



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA CAVALCADE
DES CERFS-VOLANTS NASSER
SUR LE FRONT DE MER LE SAMEDI 07 JUIN 2008**

*EH/IE
APM 08/0647*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles R.411-8, R411-25, R.412-28, R417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le Président de l'Association
« LE REVE D'ICARE » sise 12 Bd Albert 1^{er} à 17200 ROYAN,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens à l'occasion de la cavalcade des cerfs-volants
Nasser dans le cadre de la manifestation « LE REVE
D'ICARE »,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la cavalcade de cerfs-volants, la
circulation sera interdite : Front de Mer dans la partie comprise
entre le square du 08 mai 1945 et le cinéma « Le Lido » et place du 4^{ème}
Zouaves, le samedi 07 juin 2008 de 20h00 à la fin de la manifestation.*

*LIEU DE DEPART : - Rampe Torchut (la siesta),
- Front de Mer côté commerces jusqu'au cinéma « Le
Lido »,
- Promenade du 2^{ème} bataillon de marche des FFL de
l'Oubangui-chari,*

ARRIVEE : - Promenade Félix Marie Kérimel de Kerveno.

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville.*

*ARTICLE 3 : La circulation et la sécurité lors de la cavalcade seront
assurées par le serve de la Police Muniqipale.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 2 Juin 2008

Fait à ROYAN, le 28 mai 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT